

VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Travaux de voirie
Aménagement de la contre allée avenue de Decazeville
Contre-allée AVENUE DE DECAZEVILLE (D840),
Du 8 juin 2026 au 31 décembre 2026

N°VP 2026-AV-0186

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande en date du 03/06/2026 par laquelle ABC GEOMETRES EXPERTS demeurant 90 RUE PIERRE CARRERE 12000 RODEZ représentée par l'entreprise ABC GEOMETRES demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- Aménagement de la Contre-allée AVENUE DE DECAZEVILLE (D840), Rodez,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Le bénéficiaire (ABC GEOMETRES EXPERTS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

Du lundi 8 juin 2026, 8h00, au jeudi 31 décembre 2026, 18h00, l'entreprise ABC GEOMETRES EXPERTS est autorisé à occuper le domaine public sur une surface de 50m² , afin de permettre la création d'une voie en lieu et place de la contre-allée de l'avenue de Decazeville (chemin piétonnier).

Article 2

Du lundi 8 juin 2026, 8h00, au jeudi 31 décembre 2026, 18h00, des dispositions de marquage au sol seront prises ainsi que la mise en place de panneaux, afin de neutraliser trois emplacements de stationnement pour permettre la sortie des véhicules de chantier de la contre-allée sur l'avenue de Decazeville en se mettant perpendiculaire à la Route Départementale. (voir le plan en annexe).

Article 3

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

ABC GEOMETRES EXPERTS responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux instructions du manuel du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

ABC GEOMETRES EXPERTS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260608-ARVP2026AV0186-AR
Reçu le 08/06/2026

Article 5

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

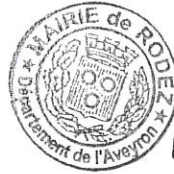
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 **JUN 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION :

- *ABC SELARLDE GEOMETRES EXPERTS*



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

08 JUN 2026

08 JUN 2026

Schéma de signalisation



Stationnements à interdire pour partie

